

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**BUREAU SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023**  
**À 10 H AU TEMPLE SUR LOT**

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23\_022\_B

**Objet :** Signature d'une convention de dépotage sur la station d'épuration de Nérac exploitée par la Régie EAU47

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2224-8 concernant la compétence assainissement des eaux usées ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-1-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement et son article L541-1 ;

**VU** les Statuts de la Régie EAU47, adoptés par délibération du Comité n°22\_002\_C du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**VU** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021 déléguant au Bureau syndical certains de ses pouvoirs en vertu de l'article L5211-10 du CGCT ;

**Considérant** les conventions de dépotage individuelles signées avec les différentes entreprises qui dépotent des matières de vidange sur la station d'épuration de Nérac habilitée à les recevoir et gérée par la Régie EAU47 ;

**Considérant** la nécessité de regrouper les conventions existantes en une seule convention afin de définir les obligations règlementaires, techniques et financières que chaque partie s'engage à respecter ;

**Sur proposition de la Présidente,  
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

**À l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le modèle de convention ayant pour objet de définir les conditions règlementaires, techniques et financières de réception et de traitement des matières de vidange transportées par les entreprises sur la station d'épuration de Nérac selon l'annexe jointe ;

**DIT** que cette décision remplace toutes les décisions prises antérieurement en matière de dépotage de matières de vidange conclues avec les diverses entreprises de dépotage sur la station d'épuration de Nérac ;

**DONNE POUVOIR** à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

**AR Prefecture**

047-254702491-20230629-23\_022\_B-AU

Reçu le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente          Geneviève LE LANNIC	La secrétaire de séance          Françoise RIVETTA
--	--